Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_127B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-127

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-29, L.2121-10, L.2121-14, L.2121-15, L.2121-19, L.2121-20, L.2121-21, L.2121-22, L.2121-25, L.2121-27-1 et L.2131-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2 et L.1414-4, ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 1112-1 et suivants et L.1112-15 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de mars 2026,
Vu la délibération du 9 avril 2026 portant création des commissions municipales permanentes,
Vu les délibérations portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Considérant qu'en application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,
Considérant que le projet de règlement intérieur soumis au conseil municipal intègre les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2020, notamment la réforme des règles de publicité des actes et de tenue des procès-verbaux issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, la généralisation du compte financier unique à compter de l'exercice 2026 et l'actualisation du régime des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public résultant des articles L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5 et L.1411-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances, marchés publics et moyens généraux réunie le 27 août 2026,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_127B-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Carnac pour la mandature 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De préciser que ce règlement se substitue, à compter de son entrée en vigueur, au règlement intérieur adopté par délibération n° 2020-94 du 25 septembre 2020.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmise au représentant de l'État dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

Caroline COTTALORDA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.